

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

Date de la convocation : 10 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille seize, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs COZ Hélène, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, BERTHELOT Vincent, DESERT Christelle, LE BOUCHER Gwénaëlle, RUCET Angélique.

Etaient Absents ou Excusés : Mme SAGEAN Laurence ayant donné pouvoir à Mme LE BOUCHER Gwénaëlle, ACINA Alain, BROMBIN Alain et M. PERRON Christian.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

ORDRE DU JOUR

- 1) Remplacement de la chaudière de l'école
 - 2) Lotissement La Motte : Convention d'archéologie préventive
 - 3) Réalisation du document unique (sur les risques professionnels)
-

DELIBERATION N° 49/2016 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer la chaudière de l'école communale, et que cette dépense avait été inscrite au budget 2016.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de deux entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents devis, et en avoir délibéré :

- Décide de retenir la moins disante, l'entreprise gaz dépannage de Pleudihen pour un montant HT de 9347 € soit 11 216,40 € TTC.
- M. le Maire et M. MARTIN seront chargés de solliciter l'attribution d'une subvention CEE (certificat d'économie d'énergies).

Abstention : 1

Votes pour Gaz dépannage : 9

Votes contre : 2

DELIBERATION N° 50/2016 - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE / LOTISSEMENT LA MOTTE

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement La Motte, la Commune a déposé une demande volontaire de diagnostic archéologique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC), en raison de la superficie du terrain (plus de 30 000 m²) et pour avancer plus rapidement dans la procédure.

L'INRAP a été attributaire de l'arrêté n° 2016-187 de prescription rendu par M. le Préfet de Région concernant l'opération d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Convention entre l'INRAP et la Commune de La Vicomté pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

préalablement nécessaire à l'aménagement du lotissement La Motte, convention définissant les modalités et délais de mise en œuvre de cette opération.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51/2016 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

-Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

-Article L4121-3 Code du Travail

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. »

REALISATION DE L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime
2. un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :
 - l'engagement de la collectivité dans la démarche
 - la présentation de la collectivité (description – organigramme - effectifs – données santé et sécurité au travail)
 - la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)
 - la mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)
 - le système d'évaluation (éléments de suivi)

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes (agents de la collectivité) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention calculée sur la base d'un forfait par jour et par agent mobilisé autour de la démarche.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, du contrat de subvention, et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- solliciter la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique.

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 21h45.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

DELIBERATION N° 49/2016 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

DELIBERATION N° 50/2016 - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE / LOTISSEMENT LA MOTTE

DELIBERATION N° 51/2016 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

SIGNATURES

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	
HAMON Pascal	
COZ Hélène	
BERTHELOT Vincent	
ACINA Alain	Excusé
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	Pouvoir à Mme LE BOUCHER Gwénaëlle
MARTIN Jean-Loup	
BROMBIN Alain	Excusé
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	
DESERT Christelle	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	
PERRON Christian	Excusé.